

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.07.01 Convocation du 18.07.2001

Compte rendu affiché 30 juillet 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Présents :
**Objet : Prise en charge habillement
de certaines catégories de personnels**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme
BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents	19
votants	28

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, BERRA,
MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND,
DESVIGNES, M. BOUREZG, Mme LABASOR

Absents représentés :

M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mlle VEYRIER par M. POINT -
Mme BROSSARD par Mme GLATARD, - Mme MARMONIER par
M. FAURE - Mme ZUILI par M. OLLIVIER - M. FERNANDES par
M. CHATUT - Mme PERRIN par Mme BOUHEY - Mlle MILLET
par Mme LABASOR - M. BELLOT par M. BOUREZG.

Absent excusé : M. MACHURAT.

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée la note de service du 22 mai 1981 prévoyant la fourniture et le renouvellement de l'habillement de certaines catégories de personnels. Ces dispositions ont fait l'objet d'un réexamen et d'une actualisation, le 27 avril 1989.

Elle propose au Conseil Municipal de compléter les dispositions arrêtées, à la suite de la préconisations du médecin du travail recommandant le port de chaussures anti-dérapantes pour le personnel affecté aux écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Confirme la décision de prise en charge par la commune de la fourniture de vêtements de travail à certaines catégories de personnels,
- Dit que cette prise en charge est complétée de la façon suivante :

Agents affectés aux écoles (ATSEM et Agents d'Entretien) :
1 paire de chaussures anti-dérapantes renouvelable après usure,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Dit que la dépense est inscrite à l'article 60636 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 juillet 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 août 2001
- de la publication le 7 août 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 6 août 2001